



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, 13 mai 2022

Fermeture RD1 : Point de situation

L'affaissement de chaussée sur un secteur de la RD1 situé entre les PR 12+600 à 12+800 (entre le carrefour de Soulou et le rond-point de Tsingoni) fait l'objet depuis le 28 avril de mesures renforcées de suivi accompagnées de restrictions de circulation dont l'objectif est de garantir la sécurité des usagers.

Les glissements de terrains continuent d'être observés, notamment sur une zone particulièrement touchée sur le Sud de cette portion et peuvent être, sur certains points, de plus d'1 cm/jour en moyenne. Certains relevés indiquent toutefois un début de tassement du phénomène, qui nécessite d'être confirmé dans les jours à venir.



(photo prise le 13/05/22 – DEAL)



(photo prise le 13/05/2022 - DEAL)

Un point de situation s'est tenu sur place ce matin avec le Conseil Départemental et la DEAL.

Compte tenu des informations journalières recueillies sur l'évolution de ce phénomène, il a été conclu à la nécessité de maintenir fermée cette portion de route à la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, et ce jusqu'au lundi 23 mai à 5h30 du matin.

Durant la fermeture, des sondages géotechniques complémentaires seront réalisés, tout en assurant la conservation du domaine public routier départemental.

Par ailleurs, comme annoncé le 12 mai dernier, afin de ne pas pénaliser la rentrée scolaire, des dispositions ont été prises afin d'assurer le transport et l'acheminement sous encadrement des élèves dans les meilleures conditions possibles et ce dès lundi 16 mai.

La déviation concernant mise en place sera maintenue et renforcée conformément au plan de gestion du trafic de Mayotte. La déviation emprunte l'itinéraire alternatif passant par les RD 2 / RN 1 / RN 2 et RD 3.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Des mesures spécifiques réglementant l'accès des bus scolaires à leurs zones de dépose et le cheminement des piétons sur l'itinéraire spécialement aménagé pour traverser la zone de restriction de circulation, viendront compléter le nouvel arrêté publié dans la journée et diffusé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

En cas d'infraction, tout conducteur contrevenant à la limitation de tonnage prescrite par l'arrêté susvisé sera puni de l'amende de 750 euros prévue pour les infractions de la 4ème classe au Code de la Route. De plus, le véhicule en infraction fera l'objet d'une mesure d'immobilisation.

Tous renseignements sur ces restrictions de circulation peuvent être obtenus auprès de la DEAL de Mayotte - Service Infrastructures, Sécurité et Transports – Tel 06 39 09 10 06

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976